



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

Le 9 Décembre deux mille vingt et un, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 30 Novembre 2021, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la Maison du Pays de Lévis de Lurcy-Lévis, 72 Boulevard Gambetta.

ETAIENT PRESENTS :

Maire : M. COMBEMOREL Patrick

Adjoints : M. BISSONNIER Jean-Paul, Mme ROULET Michèle, M. GUERIN Michel, Mme BERNIGAUD Murielle,

Conseillers municipaux : M. FOYENTIN Samuel, Mme CALIGIURI Valérie, M. MAULAZ Hervé, M. TISSIER Gaëtan, Mme SIGNORET Caroline, Mme BERTHET Chantal, M. VANNEAU Claude, Mme GOMEZ Bernadette

ETAIENT EXCUSES :

Adjointe : Mme LAFORET Véronique

Conseillers municipaux : M. IGLESIAS José, Mme COFFINET Béatrice, M. BUSSEROLLE Olivier, Mme PORCHER Marion, M. GEORGET Cédric

ONT DONNE POUVOIR :

Véronique LAFORET à Michel GUERIN, José IGLESIAS à Samuel FOYENTIN, Béatrice COFFINET à Caroline SIGNORET, Olivier BUSSEROLLE à Gaëtan TISSIER, Cédric GEORGET à Chantal BERTHET

SECRETAIRE DE SEANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

CHANTAL BERTHET

De 18.30 à 19.30 : Présentation de l'Épicerie Solidaire par Monsieur DUMONT (Vice-Président) et Monsieur CHOSSON (Responsable) à l'ensemble du Conseil Municipal.

Suite à la visite du Maire, de Michèle ROULET et de Valérie CALIGIURI des locaux de l'épicerie solidaire à Lurcy Lévis en mars dernier, Patrick COMBEMOREL avait souhaité qu'une présentation des différentes activités soit faite à l'ensemble du Conseil Municipal.

OUVERTURE DE SEANCE PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE PATRICK COMBEMOREL A 19.30
Constatation du quorum
APPROBATION DU PV DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021
Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de séance

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE			
THEMES	NUMERO	OBJET	PAGE
FINANCES	DECIS_2021_006	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 220 000,00 €	2

Monsieur le Maire explique que les taux d'emprunts étant au plus bas il a été décidé d'emprunter la somme de 220 000 € couvrant les investissements suivants :

Vidéo Protection 16 000 € - Travaux de voirie 105 000 € - City Stade 9000 € - Conception Maison Santé 90 000 € -

Le Crédit Agricole était le mieux placé et a été retenu avec une proposition à 0,38% + 200 € de frais de dossier. Sur 10 ans le montant des intérêts s'élève à 4284 € soit 36 € par mois.

Les remboursements trimestriels s'élèvent à 5607 € sur 40 trimestres.



DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION N° 2021_0801	RECRUTEMENT D'UN AGENT NON PERMANENT
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

Vu, le budget de la collectivité,

Considérant, qu'il est nécessaire de recruter momentanément un contractuel pour assurer le remplacement d'un agent des services techniques en maladie.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de penser à préparer doucement le remplacement de l'agent technique souffrant et qui sera en retraite en mai 2022. Il nous faut trouver un véritable « couteau Suisse » capable de maîtriser entre autres la soudure, la plomberie ou encore l'électricité.

Dans un 1^{er} temps il pense qu'il serait intéressant d'avoir recours à l'intérim pour pallier à cette défection et que dès janvier la Commission Ressources Humaines se réunira pour définir un profil de poste et une méthode de recrutement.

Il est demandé au conseil municipal de voter concernant le remplacement de l'Agent Technique absent.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal présent vote pour ce recrutement à l'unanimité.

18 voix Pour dont 5 Pouvoirs.

FINANCES :

DELIBERATION N° 2021_0802	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2021
Rapporteur	Michel GUERIN

Vu la réunion de la commission communication en date du 2 décembre 2021 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des subventions versées sur l'exercice 2021 et présentées ci-dessous :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES		SCOLAIRE - PERISCOLAIRE - PETITE ENFANCE	
ATTITUDE DANSE	200 €	MFR ST LEOPARDIN D'AUGY	100 €
JUDO CLUB DE LURCY LEVIS	300 €	COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE ELEMENTAIRE	600 € + PROJET DE 1000 €
PETANQUE LURCYQUOISE	200 €	COOPRATIVE SCOLAIRE – ECOLE MATERNELLE	400 €

TENNIS CLUB	300 €	CFA IFI 03	250 €
ASL FOOT	700 €	CFA DU MANS	50 €
LEVIS EN PISTE	1 000,00 € (subvention votée et versée)	D'ROLE DE PARENTS LURCYQUOIS	100 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES		ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITES	
LURCY SPORTS LOISIRS ANIMATION	900 €	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	80 €
COMITE DES JEUNES	150 €	JEUNES SAPEURS POMPIERS DU VEURDRE	100 €
LA CLE DES CHANTS	100 €	EPICERIE SOLIDAIRE	1 921,00 € (subvention votée et versée)
		ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE NORD ALLIER	1 921,00 € (subvention votée et versée)
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS 2021 (Hors Centre Social)			10 372 €

Michel GUERIN complète en commentant que l'Amicale des Collectionneurs, Les Raz Bitume et la Chênaie ne demandent pas de subventions, partant du principe que la Municipalité leur fournit gratuitement un local chauffé. Jean Paul BISSONNIER explique que c'est la même démarche du côté de la société de pêche car la Commune leur prête l'étang gracieusement.

Michel GUERIN informe que des associations comme le Jumelage de MESERO ont été relancé mais sans retour de leur part. Chantal BERTHET complète en disant qu'il aurait été nécessaire de relancer toutes les associations. Michel GUERIN dit que ça sera chose faite l'année prochaine.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer au sujet du versement de ces subventions.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal présent vote pour le versement de ces subventions. 18 voix Pour dont 5 Pouvoirs.

DELIBERATION N° 2021_0803	TARIFS FUNERAIRES APPLICABLES SUR LA COMMUNE
Rapporteur	Murielle BERNIGAUD

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il convient de délibérer pour statuer sur les tarifs funéraires applicables sur la commune de Lurcy-Lévis.

Le Conseil municipal doit délibérer pour :

ARTICLE 1 : Fixer les tarifs suivants :

SERVICE	UNITE	PRIX
Concession de cimetière trentenaire renouvelable	Le m2	38,00 €
Concession de cimetière cinquantenaire renouvelable	Le m2	57,00 €
Concession de Cavurnes trentenaire renouvelable	Le m2	38,00 €
Concession de Cavurnes cinquantenaire renouvelable	Le m2	57,00 €
Case du columbarium pour les 10 premières années	Par case	489,00 €
Case du columbarium pour les 20 premières années	Par case	780,00 €
Case du columbarium pour les 30 premières années	Par case	995,00 €
Case du columbarium pour les 40 ans premières années	Par case	1 200,00 €
Renouvellement de case par tranche de 10 ans	Par case	350,00 €
Droit de dépôt dans le caveau provisoire pour le 1er mois quel que soit le nombre de jours	Pour un mois	18,00 €
Droit de dépôt dans le caveau provisoire à partir du 31ème jour	Par jour	1,00 €

ARTICLE 2 : Affecter 1/3 du montant des recettes funéraires des concessions et cases du columbarium au budget du CCAS.

ARTICLE 3 : Inviter Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Murielle BERNIGAUD explique que les tarifs sont inchangés. Cette délibération est à prendre sans spécifier l'année ce qui nous permettra de ne plus avoir à prendre une délibération chaque année.

Monsieur le Maire complète en indiquant que si nouvelle délibération il y a ce sera uniquement dans le cadre d'un changement de tarif.

Le Conseil municipal présent donne un avis favorable concernant les tarifs funéraires.

18 voix Pour dont 5 Pouvoirs.

DELIBERATION N° 2021_0804	TARIFS DROITS DE PLACE ET ENCARTS PUBLICITAIRES APPLICABLES SUR LA COMMUNE
Rapporteur	Jean-Paul BISSONNIER / Michel GUERIN

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il convient de délibérer pour statuer sur les tarifs droits de places et les encarts publicitaires au bulletin municipal applicables sur la commune de Lurcy-Lévis.

Le Conseil municipal doit délibérer pour :

ARTICLE 1 : Fixer les tarifs suivants :

SERVICE	UNITE	PRIX
DROITS DE PLACE		
Gratuité des emplacements du marché hebdomadaire du lundi matin		
Forfait de mise à disposition du champ de foire avec boîtier électrique	Par journée la 1ère journée	70,00 €
	Par journée à partir de la 2ème journée	30,00 €
Stationnement d'un véhicule de vente itinérante au champ de foire	Par véhicule et par jour	25,00 €
Séjour chenil	Par jour et par animal	2,00 €
Jeton borne aire de camping-car	Le jeton	3,00 €
ENCARTS PUBLICITAIRES INSERES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL		
1/8ème de page	Par page	70,00 €
1/4 de page	Par page	120,00 €
1/2 page	Par page	160,00 €
1 page	Par page	320,00 €

ARTICLE 2 : Inviter Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente

Monsieur le Maire explique que c'est la même chose que précédemment et que les tarifs, que ce soit les droits de place ou les encarts publicitaires, restent inchangés. Cette délibération est uniquement prise pour nous permettre de ne pas avoir à prendre une nouvelle délibération chaque année. Nouvelle délibération il y aura seulement s'il y a un changement de tarif.

Le Conseil municipal présent donne un avis favorable concernant les tarifs de droit de place et les tarifs des encarts publicitaires du magazine municipal.

18 voix Pour dont 5 Pouvoirs.

DELIBERATION N° 2021_0805	TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLES SUR LA COMMUNE
Rapporteur	Caroline SIGNORET

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il convient de délibérer pour statuer sur les tarifs de restauration scolaire applicables sur la commune de Lurcy-Lévis.

Monsieur le Maire propose, par souci d'équité vis à vis des autres communes de ne plus répercuter à la commune de Neure les frais de scolarité des enfants domiciliés sur Neure.

Pour information, le coût du repas facturé par le collège André Boutry s'élève à 3,28 €.

Le Conseil municipal doit délibérer pour :

ARTICLE 1 : Fixer les tarifs suivants :

Service	Unité	Prix
Enfants inscrits à l'école maternelle et domiciliés sur les communes de Lurcy-Lévis et Neure	Par repas	2,89 €
Enfants inscrits à l'école élémentaire et domiciliés sur les communes de Lurcy-Lévis et Neure	Par repas	2,97 €
Enfants inscrits au groupe scolaire et non domiciliés sur les communes de Lurcy-Lévis et Neure	Par repas	3,19 €

ARTICLE 2 : Inviter Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Caroline SIGNORET présente les tarifs de la cantine qui restent inchangés et qui seraient donc reconduits pour l'année 2022 sauf si augmentation de la part du Collège ce qui nous amènerait à prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire explique que le montant global payé pour la cantine est de l'ordre de 55.000 € sur une année et que les rentrées sont de l'ordre de 51.000 € ce qui au final coûte donc 4.000€ à la Commune. Sur les 51.000 € facturés nous récupérons 44.000 € de la part des bons payeurs et il reste 7.000 € à récupérer auprès des « mauvais payeurs ». Nous établissons 2 courriers de relance et en général nous récupérons 5.000 €. Pour les 2.000 € restants c'est alors le Trésor Public qui entre en jeu pour procéder à des saisies sur salaires ou allocations. En aucun cas ce n'est la Mairie qui opère des saisies de la sorte.

Monsieur le Maire aborde ensuite le sujet concernant la participation de Neure à qui nous facturons 1300 € à la fin de l'année. Monsieur CHAMIGNON Maire de Neure a plusieurs répéta que Neure se considérait comme la petite sœur de Lurcy Lévis. C'est pour cette raison que Patrick COMBEMOREL trouve anormal que Lurcy puisse faire payer « sa petite sœur » et demande donc au Conseil Municipal de se prononcer pour mettre fin à cette participation à compter du 1^{er} Janvier 2022.

S'ensuit un débat contradictoire au cours duquel Claude VANNEAU explique que cette décision qui date lui semble logique car Neure n'a pas d'école et donc pas de frais. Tous les enfants de Neure sont donc sensés venir à Lurcy Lévis. Il ajoute qu'il n'est pas opposé à cette décision mais qu'il faut tenir compte de l'historique.

Puis vient le tour d'Hervé MAULAZ qui trouverait normal, si nous devions faire ce « cadeau » de 1300 € à Neure de passer le prix des repas des élèves de Neure de 2,89€ à 3,19€ comme pour les autres communes.

Patrick COMBEMOREL prend note de ses différentes remarques et décide d'appeler le Maire de Neure pour en discuter avec lui et de revenir par mail vers le Conseil Municipal dès qu'il aura eu cette discussion et par la suite de resoumettre cette question au vote lors d'un prochain conseil.

Le conseil se prononce donc uniquement sur les tarifs de la cantine qui sont approuvés à l'unanimité.
18 voix Pour dont 5 Pouvoirs.

DELIBERATION N° 2021_0806	SUBVENTION NORD BOCAGE – ANNEE 2021
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Vu, la demande de subvention présentée par l'association Nord Bocage en date du 19 novembre 2021.

Le Conseil municipal doit délibérer pour :

ARTICLE 1 : **Accepter** d'apporter une aide financière à l'association Nord Bocage sur l'exercice 2021 par la gratuité du loyer du mois de décembre 2021.

ARTICLE 2 : **Inviter** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire lit à l'ensemble du Conseil Municipal le courrier reçu de la part de Madame Marie Claire MATHONAT Présidente de l'Association Nord Bocage nous sollicitant pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2021. Il propose non pas de verser une subvention mais de reconduire la gratuité d'un mois de loyer (environ 270 €) comme cela a été le cas en 2020.

Le Conseil municipal présent donne un avis favorable concernant la gratuité d'un mois de loyer.
18 voix Pour dont 5 Pouvoirs.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

DELIBERATION N° 2021_0807	VENTE DE DEUX PARCELLES A UNE SCI APPARTENANT A M. PETIT-JEAN-BORET – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-0704 DU 27/10/2021
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la délibération n° 2021-0704 du 27 octobre 2021 acceptant de vendre les parcelles de terrain cadastrées, AK 48 et AK 51 pour une contenance totale de 5 382 m² à une société civile immobilière dont Monsieur PETIT JEAN BORET est associé, pour un montant de 0,50 €/m², soit 2 691,00 €.

Il s'avère nécessaire par la loi de réaliser une étude de sol dont le montant s'élève à 950,00 € HT (soit + 0,18 € du m²).

Il est donc proposé au Conseil municipal de reprendre une nouvelle délibération (il espère que ça sera la dernière !) afin de répercuter le coût de l'étude sur le prix de vente du terrain, à hauteur de + 0,15 € du m² soit un montant de 0,65 €/m² pour une somme globale de 3498,30 €.

Il est précisé que cette cession est consentie uniquement à destination artisanale, industrielle ou commerciale. La mairie se réserve le droit de reprendre cette parcelle en cas de non réalisation du projet au terme d'un délai de trois ans après la signature de la vente. Toute revente du terrain devra être réalisée en accord avec la municipalité au même prix d'achat auquel pourra s'ajouter le prix d'éventuels équipements réalisés sur la parcelle.

Monsieur le Maire ou Madame Murielle BERNIGAUD, adjointe déléguée au patrimoine seront habilités à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial au choix de l'acquéreur, les frais d'actes et d'honoraires étant à sa charge.

Le Conseil municipal présent donne un avis favorable concernant l'augmentation du prix de vente.
18 voix Pour dont 5 Pouvoirs.

DELIBERATION N° 2021_0808	VENTE DE DEUX TERRAINS A BATIR - LOTISSEMENT « LE CLOS DE FERRIERE » A LURCY-LEVIS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-0503 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Monsieur le Maire fait part d'une modification concernant la vente de terrains à Monsieur et Madame CHIUZBAIAN Gabriel-Nicolae et Diana-Claudia. Au départ 3 terrains devaient être vendus (Parcelles AI 54 – AI 60 et AI 61). Le futur acquéreur souhaite acquérir uniquement les parcelles AI 60 et AI 61 ce qui nous amène à devoir prendre une nouvelle délibération.

- AI 60 du lotissement le « Clos de Ferrière » - Lot n° 6 – d'une superficie de 971 m² ;
- AI 61 du lotissement le « Clos de Ferrière » - Lot n° 5 – d'une superficie de 926 m² ;

Considérant que, compte tenu de l'achat simultané de 2 terrains, il est proposé au Conseil municipal de conserver le prix de vente pour ces terrains à 14 € TTC du m² soit 26 558,00 € TTC.

D'autre part ces parcelles seront achetées par la société Q CONSTRUCTION SAS, représentée par Monsieur Gabriel-Nicolae CHIUZBAIAN, Président associé unique.

Etant précisé que cette cession est consentie uniquement à destination de la construction de maisons d'habitation. La mairie se réserve le droit de reprendre ces parcelles en cas de non réalisation du projet au terme d'un délai de trois ans après la signature de la vente. Toute revente de terrain devra être réalisée en accord avec la municipalité au même prix d'achat auquel pourra s'ajouter le prix d'éventuels équipements réalisés sur la parcelle.

Monsieur le Maire ou Madame Murielle BERNIGAUD, adjointe déléguée au patrimoine seront habilités à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial au choix de l'acquéreur, les frais d'actes et d'honoraires étant à sa charge

Le Conseil municipal présent donne un avis favorable concernant la vente de ces 2 parcelles.
18 voix Pour dont 5 Pouvoirs.

INTERCOMMUNALITE :

DELIBERATION N° 2021_0809	SDE 03 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ACHAT D'ENERGIES »
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale ce qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Claude VANNEAU qui représente la Commune en tant que Délégué Titulaire au SDE ajoute que qu'une seule et unique convention sera nécessaire quelle que soit la puissance du gaz ou de l'électricité.

Il est ainsi proposé d'adopter cette nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Le Conseil municipal présent donne un avis favorable concernant la nouvelle convention au groupement de commandes du SDE pour les achats d'énergies.

18 voix Pour dont 5 Pouvoirs

ENFANCE :

*DELIBERATION N° 2021_0810	SUBVENTION 2021 A VERSER AU CENTRE SOCIAL RURAL DE LURCY-LEVIS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Considérant qu'il ne sera plus nécessaire de verser au centre social un acompte de 40 000,00 € chaque début d'année, que le centre social percevra les aides de la CAF en direct, ce qui diminuera la participation de la commune et qu'enfin qu'il n'y a à ce jour plus de halte-garderie, Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens après signature de la Convention Territoriale Globale.

Monsieur le Maire explique que « pour faire simple » c'est en vérité un jeu d'écriture. Avant la CAF versait 10.000 € à la Commune qui le reversait au Centre Social. Une subvention de 35.000 € était ensuite versée en complément par la commune vers le Centre Social. Demain la CAF versera directement 10.000 € au Centre Social et la Commune versera sa subvention habituelle de 35.000 €. A l'arrivée dans les 2 cas le montant impactant la Commune reste de 35.000 €

Il ajoute que la Halte-garderie qui accueillait les enfants de 6 mois à 3 ans (Ex « Les P'tites Canailles ») a fermé ses portes, faute d'enfants à garder et faute de personnel encadrant.

Concernant la convention elle se déclinera comme ci-dessous :

1- Subvention générale pour le fonctionnement du Centre social

La commune participe financièrement au fonctionnement du centre social à hauteur de 2,50 € par habitants (population légale au 1^{er} janvier de l'année N). Cette subvention sera versée en année N. Pour 2021, elle s'élève à 4 802,50 € (2.5*1921) auquel il faut déduire un acompte déjà versé dans le cadre du projet européen « On y va ensemble » d'un montant de 1 152,60 €.

2- Centre de Loisirs - Eté

La commune participe au financement du centre de loisirs à hauteur de 3,00 € par enfants domiciliés sur la commune de Lurcy-Lévis et par nombre de journées [(X enfants * X journées) * 3,00 €].

Cette subvention sera versée en année N. Pour 2021, elle s'élève à 1 101 €.

3 - Accueil périscolaire (garderie) / Subvention d'équilibre

La participation financière de la commune correspond au montant du déficit de fonctionnement du budget de l'accueil périscolaire une fois tous les autres modes de financements comptabilisés.

Cette subvention sera versée en année N + 1.

4- RAM / Subvention d'équilibre

La commune de Lurcy-Lévis regroupant 9 communes (Château sur Allier, Couzon, Franchesse, Limoise, Lurcy-Lévis, Le Veudre, Neure, Pouzy-Mésangy, Saint Léopardin d'Augy) et la communauté de communes du Pays de TRONCAIS, participent à l'équilibre budgétaire du RAM au prorata du nombre d'habitants.

La participation financière de la commune correspond au montant du déficit de fonctionnement du budget du RAM une fois tous les autres modes de financements comptabilisés.

Cette subvention sera versée en année N + 1.

5- Halte-garderie

La commune participe chaque année à hauteur de 9 000,00 €. Par manque d'effectifs, cette dernière a fermé et n'a fonctionné que sur 8 mois. Pour 2021, le montant de la subvention s'élève donc à 6 000,00 €.

Pour mémoire, le solde de l'exercice 2020 à payer en 2021, en application de la convention en court s'élève à 0,00 € et il n'a pas été versé d'acompte en 2021.

A noter que, concernant la participation de la CAF pour l'année 2021, une fois la Convention Territoriale Globale signée, si le centre social devait recevoir la part de la commune les sommes seraient remboursées.

Patrick COMBEMOREL complète sur ce sujet en parlant du réaménagement futur du centre Péri Scolaire. En effet d'un côté le plancher est en très mauvais état et de l'autre le Centre a un manque de place pour accueillir d'autres enfants. Nous avons 2 garages non utilisés qui pourraient convenir afin d'agrandir les locaux. Les travaux semblent conséquents et c'est pour cette raison que nous avons décidé de faire appel, à un architecte pour nous aider à réfléchir sur la conception et pour nous permettre de déposer un dossier pouvant bénéficier d'aides et de subventions. En déposant un Pré projet via un architecte nous aurons plus de souplesse dans le temps ce qui nous évitera de nous précipiter et de mal faire.

Samuel FOYENTIN explique que l'humidité est certainement la cause de ce mauvais état et c'est ce qui provoque un pourrissement du plancher.

La commission travaux se réunira prochainement pour faire avancer ce dossier et soumettra une étude plus aboutie.

Afin d'anticiper sur la convention à venir, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement des subventions pour le fonctionnement général, le centre de loisirs 2021 et la halte-garderie.

Le conseil délibère pour approuver ou non le versement des subventions ci-dessous au centre social rural de Lurcy-Lévis au titre de l'exercice 2021

- Solde de la subvention générale 2021 : 3 649,90 € ;
- Centre de loisirs – ALSH été 2021 : 1 101,00 € ;
- Halte-garderie 2021 : 6 000,00 €

Le Conseil municipal présent approuve à l'unanimité le versement des subventions au Centre Social Rural.
18 voix Pour dont 5 Pouvoirs

Ayant une autre réunion Caroline SIGNORET quitte le Conseil Municipal à 20.45.

QUESTIONS DIVERSES

Résidence Séniors Age et Vie

Monsieur le Maire fait part de l'étude en cours concernant la création d'une Résidence Séniors. Après avoir consulté différents organismes (Domytis et Les Girandières) la Commission Habitat s'est réunie pour donner suite à la proposition de la société Ages et Vie.

Il donne la parole à Chantal BERTHET et Samuel FOYENTIN avec qui il a visité dernièrement la résidence Séniors de Villeneuve sur Allier pour présenter le projet.

Mr MAGRIS de la société Age et Vie est venu à Lurcy le 30 juin 2021 pour nous présenter sa société La société Age et Vie a 10 ans d'expérience dans l'Est de la France et propose un concept pour les personnes « Séniors » qui ne veulent pas rester seules dans leur maison et qui ne veulent pas pour autant aller en EHPAD. Il faut voir la société Age et Vie comme une entité intermédiaire entre le logement personnel et l'EHPAD

La société Age et Vie aménagerait entre 1 et 2 maisons de 8 studios chacune avec auxiliaires de vie qui habitent sur place avec leur famille. Chaque studio privé fait une surface d'environ 30m² et est composé d'une chambre séjour, d'une salle d'eau et d'une terrasse privée.

L'aménagement du studio est laissé à la charge de chaque locataire qui peut emmener ses meubles personnels et ainsi recréer son cadre de vie. Les animaux domestiques sont acceptés (bien sûr il ne faut pas en emmener plusieurs).

Les parties communes sont composées d'une grande pièce cuisine/séjour /salle à manger, buanderie équipée d'une blanchisserie, cellier, jardin...

La préparation des repas peut être faite avec la participation des locataires

Les menus sont définis ensemble chaque semaine, mais les locataires peuvent s'ils le désirent déjeuner à l'extérieur.

Chantal BERTHET ajoute que les achats de nourriture sont réalisés chez des producteurs locaux ce qui correspond tout à fait à notre souhait et à notre attente en matière de circuit court.

Chaque locataire a son dossier avec ses contraintes alimentaires ses médicaments et autres particularités

Les terrains pour cette construction se trouvent sur la parcelle dite CLOS DE FERRIERE

La surface nécessaire pour cette réalisation est de 2500 m²environ

Le dossier a été déposé auprès d'Agés et Vie et leur étude va demander environ 6 mois. Nous saurons donc si Lurcy Lévis est retenu aux alentours de Juin 2022. Cette société gèrera le dossier de A à Z et s'occupera du financement. Aucun appel aux finances communales n'interviendra.

Drift sur le circuit de Lurcy Lévis

Patrick COMBEMOREL souhaite donner des explications et informer l'ensemble du conseil municipal.

Le Drift c'est une discipline automobile qui consiste à faire glisser le véhicule d'un côté et de l'autre sur une piste bitumée. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas un problème de bruit mais un problème de fumée provoqué par la gomme qui « brûle » sur le bitume. Depuis plusieurs mois, Il a reçu de nombreuses plaintes de riverains qui expliquent par exemple que cet été ils avaient invité de la famille à déjeuner le

dimanche mais qu'ils ont dû rester à l'intérieur tellement les odeurs de gomme brûlée étaient insupportables. Une autre famille écrit que les enfants qui n'ont pas d'école le samedi ne peuvent pas aller jouer dans la cour à cause de ces mêmes odeurs et de cette fumée. D'autres riverains ont diffusé des vidéos sur Facebook et on voit une épaisse fumée à plus de 500 mètres du circuit. Ce problème n'est pas nouveau et le Maire a donc rencontré Eric LANDI le Directeur du Circuit à plusieurs reprises. Le Maire a expliqué qu'il n'avait rien contre le Drift mais uniquement sur piste mouillée comme cela se fait à Montbeugny par exemple. C'est mi-novembre qu'une décision en commun (La Mairie et la Direction du Circuit) a été prise pour interdire le Drift sur piste sèche à compter du 1er Janvier 2022. Eric LANDI avait même proposé au Maire de ne pas organiser les quelques manifestations prévues avant le 31 Décembre, proposition que le Maire a rejeté en remerciant Monsieur LANDI mais en expliquant qu'il était d'accord pour que les contrats signés depuis longue date soient respectés jusqu'à la fin de l'année 2021.

Chantal BERTHET explique que cela a créé une certaine animosité dans une partie de la population car certaines personnes visiblement très éloignées du circuit ont « pris en grippe » les riverains proches du circuit et leur disant que c'était à cause de gens comme eux que le circuit allait fermer.

Patrick COMBEMOREL explique que le Drift représente à peine 10% de location annuelle de la piste et pour conclure ce chapitre il justifie cette décision en disant qu'il est aussi élu pour protéger la population et plus particulièrement les enfants et ne voudrait surtout pas qu'on vienne lui dire qu'un enfant proche du circuit est victime d'un cancer du poumon à cause des fumées de gomme brûlée et inhalées.

Point vaccination Covid

Mr le Maire informe sur les prochaines dates prévues pour la vaccination Covid à Lurcy Lévis. 8 et 31 Janvier 2022. Une autre date en Février mais non communiquée par le Département à ce jour.

Visio Conférence avec MESERO

Claude VANNEAU explique qu'une réunion par Visio conférence a eu lieu le 19 novembre dernier.

Cette réunion était une « reprise de contact » avec notre ville jumelée en Italie.

Une volonté de contact avec les collégiens de 13/14 ans pour échanger en Anglais, la visite d'un Groupe de Mesero est prévue fin Mars 2022 et un voyage d'un Groupe de Lurcyquois est prévu en Italie fin Juin 2022.

Une nouvelle rencontre par Visio est prévue le 21/12/2021

Claude VANNEAU ajoute que le Comité de Jumelage recherche un nouveau professeur d'Italien.

Conseil Municipal Jeunes

Chantal BERTHET demande où en est le Conseil Municipal Jeunes.

Michel GUERIN explique qu'il fonctionne bien avec en moyenne 1 réunion par mois. Les enfants ont été impliqués dans différents domaines (City Stade, plantations...). Il était prévu une formation avec Robert GUYOT pour qu'il fabrique des chocolats qu'ils auraient ensuite offerts aux résidents de l'EHPAD mais malheureusement la situation sanitaire avec « ses interdits » nous a obligé à reporter cette formation et cette distribution.

Au sujet de l'EHPAD Michele ROULET complète en informant le conseil municipal que cette année chaque résident recevra un Mug imprimé et une serviette brodée de la part de la municipalité.

Patrick COMBEMOREL demande s'il serait possible de réfléchir avec le Conseil Municipal Jeunes à la mise en place d'une journée dédiée au Développement Durable avec un système de « pêche aux déchets ».

Michel GUERIN répond favorablement dans la mesure où elle est déjà inscrite dans les projets.

Valérie CALIGIURI demande s'il serait envisageable de planter un arbre fruitier à chaque naissance. Patrick COMBEMOREL trouve l'idée très bonne et propose par contre de créer un verger pour éloigner les fruitiers des maisons pour ne pas avoir des riverains importunés par des guêpes ou des frelons.

Chèque caution et factures cantine

Séance du 9 Décembre 2021

Intervention de Gaëtan TISSIER concernant un chèque de caution qui aurait été égaré. Murielle BERNIGAUD qui gère la location de cet appartement et qui est parfaitement au courant du problème va s'en occuper et régler ce souci.

Gaëtan TISSIER fait part d'une réception de mails et factures « annule et remplace » concernant la cantine. Patrick COMBEMOREL n'étant pas au courant de ce problème demande à Gaëtan TISSIER de lui envoyer les 4 factures dont il parle et lui promet de traiter personnellement le sujet et revenir vers lui.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30.

La Secrétaire de séance

Chantal BERTHET



Le Président de séance

Patrick COMBEMOREL

